Image not found or type unknown

URGENT : Préavis réduit puis rétractation du propriétaire

Par **mylene7588**, le **28/03/2009** à **18:23**

Bonjour,

Au mois d'octobre, mon compagnon et moi avons signé un bail pour un appartement ensemble. Le propriétaire nous paraissait très sympathique donc lorsqu'il nous a dit qu'au moment où nous voudrions partir un préavis d'un mois suffisait pour lui, nous l'avons tout de suite cru. C'est pour cela qu'il y a un mois lorsque nous avons appris que nous étions obligé de quitter l'appartement pour des raisons professionnelles nous lui avons envoyé une lettre type en recommandé pour lui annoncer notre souhait de partir. Mais quelques jours après avoir reçu l'accusé de réception de la lettre recommandée, le propriétaire nous a appelé pour nous dire qu'il n'avait pas apprécié le ton de notre lettre et qu'il était hors de question de faire un préavis d'un mois.
Ainsi, malgré notre déception face à cela nous avons décider d'accepter les conditions du propriétaire c'est à dire un préavis de deux mois. Par deux fois il nous a précisé ce préavis de deux mois dont une fois en précisant mot pour mot que "le préavis se terminerait le 4 avril".
Or, il y a quelques jours il nous a renvoyé une lettre pour nous dire que finalement nous devions respecter un préavis de 3 mois.

Donc voici le dilemme, est ce que la loi vaut plus que ses lettres nous précisant notre préavis de deux mois?
En clair, a-t-il le droit de se rétracter pour le préavis de deux mois qu'il nous avait lui même proposé et spécifié dans deux lettres signées de sa main?

De plus, lorsque nous avons déménagé le 28 février de cet appartement il nous a demandé de laisser nos clefs à la voisine pour qu'il effectue les visites. Or, est-il légal que nous devions payer le loyer d'un appartement dont nous n'avons plus les clefs ?

Y a -t-il des lois qui seraient de notre côté ? si oui lesquelles?

Merci de répondre d'urgence !!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés